

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10  
Fax . 04.78.96.08.51

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18-04-2019 - Convocation du 11-04-2019  
Compte rendu affiché le : 24-04-2019

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Monique CERF

Nombre de conseillers	
En exercice	22
Présents	14
Votants	20

**PRESENTS** : Raymond DURAND, Monique CERF, Marie-Paule DUMOND, Eric CAMUS, Laurent BICARD, Patricia SERMET, Michel GIRARDON, Maryse MERARD, Christine KHAIR, Carole DREYON, Jacqueline ERGON, Annie NUGUES, Pascal CREPIEUX, Daniel BLOND

**ABSENTS REPRESENTES** : Jocelyne URBINATI à Monique CERF, Serge MARTINEZ à Raymond DURAND, Geneviève VESCOVI à Daniel BLOND, Corinne TRAVERSIER à Jacqueline ERGON, Laurent PETIT à Eric CAMUS, Pierre MARRAY à Carole DREYON

**ABSENTS** : Clarisse MARTINEZ, Nicolas BONTINCK

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales. En conséquence, il déclare la séance ouverte.

Conformément l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.

Madame Monique CERF est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations et à adopter le Procès-Verbal de la séance précédente, mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture.

+++++

### DELIBERATION N°2019-028 : VALIDATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET (AVP) - CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DE RUGBY ET DE LOCAUX ANNEXES

Monsieur Raymond DURAND, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction des vestiaires de rugby et de locaux annexes au stade Robert CREPIEUX, situé Lieudit « Gravier d'Aillon » à Chaponnay.

Le projet comprend :

#### Vestiaires :

- 2 grands vestiaires
- 2 petits vestiaires
- 2 espaces douches mutualisés
- Des sanitaires
- Une infirmerie
- Un vestiaire arbitre + douche
- Un local rangement

#### Club house :

- Une cuisine avec bar + réserves
- Une grande pièce
- Un bureau

#### L'aménagement des abords immédiats

Monsieur le Maire précise que la surface totale du projet retenue en phase AVP est de 462 m<sup>2</sup>.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle établie par le cabinet d'architecte 2:am Architecture en phase d'avant-projet (AVP) est de 934 000 € HT + une option de 6 000 € HT (Intégration d'ouvrants électriques dans la voûte filante, permettant une aération naturelle vestiaires), ce qui ramène le coût prévisionnel du projet à 940 000 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de valider le dossier d'avant-projet (AVP) en vue de l'avancement de la procédure pour le lancement des marchés de travaux.

L'opération sera financée sur les fonds propres de la commune après déduction des éventuelles subventions obtenues auprès des organismes suivants : Etat, Région et Département.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le dossier d'avant-projet (AVP),
- VALIDE le plan de financement prévisionnel du projet de construction des vestiaires de rugby et de locaux annexes du stade Robert CREPIEUX,
- AUTORISE le groupement de maîtrise d'œuvre à poursuivre sa mission dans les limites budgétaires mentionnées dans la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux procédures de marché public de travaux pour le projet de construction des vestiaires de rugby et des locaux annexes au stade Robert CREPIEUX.

+++++

**DELIBERATION N°2019-029 : DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DE RUGBY ET DE LOCAUX ANNEXES**

Monsieur Raymond DURAND, Maire, informe les membres du Conseil Municipal du projet de construction des vestiaires de rugby et de locaux annexes, pour lequel il y a lieu de déposer un permis de construire.

Il résulte des dispositions des articles R 423-1 et R 421-14 du Code de l'Urbanisme et de l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales qu'un Maire ne peut solliciter une demande de dépôt d'autorisation du droit des sols au nom de la commune, sans y avoir été expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Il convient pour se faire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer et déposer ce dossier de permis de construire et, le cas échéant, le ou les dossiers de permis de construire modificatifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le permis de construire et, le cas échéant, le ou les permis de construire modificatifs relatifs à la construction des vestiaires de rugby et locaux annexes au stade Robert CREPIEUX situé Lieudit « Gravier d'Aillon » à Chaponnay.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer le permis de construire et, le cas échéant, le ou les permis de construire modificatifs relatifs à la construction des vestiaires de rugby et locaux annexes au stade Robert CREPIEUX situé Lieudit « Gravier d'Aillon » à Chaponnay.

+++++

**DELIBERATION N°2019-030 : CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DE RUGBY ET DE LOCAUX ANNEXES - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur Raymond DURAND, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que l'opération de construction des vestiaires de rugby et de locaux annexes au stade Robert CREPIEUX, entre dans le cadre des aides financières allouées par différentes structures à savoir le Département du Rhône, la Région Rhône-Alpes Auvergne, Jeunesse et Sport et la Fédération Française de Rugby.

La construction de ce nouveau bâtiment est devenue nécessaire pour la Commune car depuis la création du club de rugby, les vestiaires sont installés dans des bungalows.

La surface totale du projet retenue en phase AVP est de 462 m<sup>2</sup> pour un coût total de 940 000 € HT.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de subvention auprès des différentes structures suivantes : le Département du Rhône, la Région Auvergne Rhône-Alpes, Jeunesse et Sport et la Fédération Française de Rugby.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à présenter une demande d'aide financière auprès du Département du Rhône, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Jeunesse et Sport et la Fédération Française de Rugby.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce afférent aux différentes demandes d'aides financières.

+++++

**DELIBERATION N°2019-031 : CESSION PAR ALLIADE HABITAT D'UN TERRAIN D'UNE SURFACE DE 5 288 M<sup>2</sup> CADASTRE A 2802, SIS ROUTE DE MIONS, LIEUDIT LEYRIEU - ACCORD DE LA COMMUNE**

Alliade Habitat a informé Monsieur le Préfet de son intention, validée par son Conseil d'Administration du 13/12/2018, de vendre sur notre commune, à la société European Homes, un terrain d'une surface de 5 288 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastré section A n°2802, lieudit Leyrieu, route de Mions.

Cette parcelle a été acquise par Alliade Habitat le 30/11/2018 à la commune de Chaponnay. Ce terrain, et la partie conservée par Alliade Habitat, permettront la construction d'un ensemble de 39 maisons individuelles dont 21 logements locatifs sociaux.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



En application des articles L 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, les services de l'Etat, par courrier daté du 18/03/2019, sollicitent l'avis de la commune sur la vente de ce patrimoine.  
Considérant que ce projet immobilier, inscrit dans le Contrat de Mixité Sociale 2017-2022 signé par la commune le 02/10/2018, répond aux critères de mixité sociale et aux objectifs du PLH,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DONNE un avis favorable à la vente de ce bien.**

+++++

**DELIBERATION N°2019-032 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2019**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 100 € aux associations suivantes :

Harmonie Vénusta  
Association familiale  
Chorale L'Espoir de Chaponnay  
Ciné Chaponnay  
Scouts – groupe des 4 Châteaux  
Paroisse de Chaponnay  
Club de scrabble  
Amicale des anciens pompiers  
Les amis des allobroges  
Les amis de l'école publique  
Sophrologie  
Chapo bout choux  
Association des parents d'élèves  
Les amis de Max  
Chaponnay Enfance Handicap Solidarité (CHAP'EN SOL)  
Chapo Crea Diff  
Les classes en 9  
Roue libre

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE :**

- **d'approuver ces propositions,**
  - **d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats en vue du versement des subventions énoncées,**
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2019.**

+++++

**DELIBERATION N°2019-033 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALFEDA (ASSOCIATION LYONNAISE DES FAMILLES D'ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFS) - ANNEE 2019**

Madame Marie-Paule DUMOND rappelle au Conseil municipal que l'association ALFEDA agit en faveur des enfants et parents d'enfants déficients auditifs.

L'association organise des journées de rencontre entre les familles, des formations et des stages de langue parlée complétée (LPC).

Afin de soutenir l'action de cette association, il est proposé de lui attribuer une subvention de 100 euros.

Cette proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE :**

- **d'approuver cette demande de subvention en faveur de l'association ALFEDA,**
  - **de fixer à 100 euros, le montant de la participation de la commune pour l'année 2019,**
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2019.**

+++++

**DELIBERATION N°2019-034 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA PREVENTION ROUTIERE - ANNEE 2019**

- Vu la demande de subvention présentée par l'association La Prévention Routière,

Le Comité du Rhône de l'association Prévention Routière œuvre au quotidien, avec des opérations de sensibilisation et d'information que ce soit auprès des écoles primaires avec le passage de la piste d'éducation routière et l'utilisation de l'outil pédagogique Mobilpass (8751 élèves sur l'ensemble du Département du Rhône), auprès des collèges (1025 élèves), des

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.